



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 6 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siège en séance ordinaire ce 6 mars 2023 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 3

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
6 MARS 2023**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Adoption règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires - abrogeant le règlement numéro 312-2007;
 - 4.3. Hydro-Québec- programme de subvention 4 500 bornes - bornes de recharge pour véhicules électriques - autorisation;
 - 4.4. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - sous volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
 - 4.5. Affectation de crédits provenant du surplus libre au paiement du solde du règlement numéro 424-2021 décrétant une dépense de 2 488 379 \$ et un emprunt de 1 480 069 \$ pour effectuer le remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente;
 - 4.6. ClicSÉQUR - représentant autorisé;

5.HYGIÈNE DU MILIEU

6.TRAVAUX PUBLICS

- 6.1. Octroi d'un mandat de surveillance de chantier dans le cadre du contrat pour les travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365, chemin du Cap-Tourmente;
- 6.2. Octroi de contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365, chemin du Cap-Tourmente;
- 6.3. Appel de candidatures et embauche d'un(e) préposé(e) au service des travaux publics pour la saison estivale;
- 6.4. Acceptation finale des travaux et libération de la retenue - certificat de paiement dans le cadre des travaux de remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente;
- 6.5. Octroi de contrats aux travaux publics, saison estivale 2023;
- 6.6. Poursuite du mandat d'accompagnement en ingénierie pour la mise à niveau des systèmes d'alimentation en eau potable;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1. Adoption du second projet de règlement numéro 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires;
- 7.2. Adoption du règlement numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble;
- 7.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 445-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de modifier le plan de zonage en lien aux changements apportés aux limites de la zone agricole;
- 7.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-02-01 pour la construction d'un bâtiment accessoire au 497, avenue royale;
- 7.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-02-02 pour la rénovation du bâtiment principal au 859, chemin du Cap-Tourmente;
- 7.6. Demande de dérogation mineure numéro DR2023-02-01 pour l'approbation d'un projet de transformation d'un garage en hangar à bois au 23, avenue royale;

8.LOISIRS ET CULTURE

- 8.1. Autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – dossier numéro 2021512;
- 8.2. Reconduction 2023 - Politique de la Famille et des aînés;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. Approbation du rapport annuel sur l'avancement des objectifs – schéma de couverture de risques en incendie;

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-03-035

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2023-03-036

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2023-03-037

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-03-038

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, au montant de 430 093,52\$.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 mars 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-03-039

4.2. ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES - ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2007

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires - abrogeant le règlement numéro 312-2007.

Adoptée

2023-03-040

4.3. HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION 4 500 BORNES – BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé un nouveau programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour lequel un appel de projets se termine le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le type de borne de recharge admissible est la borne SmartTwo et chaque projet d'installation doit comporter un minimum de deux bornes de recharge doubles par stationnement et celles-ci doivent être visibles de la rue;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme vise l'amélioration de l'offre dans les centres-villes et permet de couvrir l'ensemble des dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir des endroits et espaces afin de permettre la recharge de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit mobilisé par la Municipalité pour l'installation de deux bornes doubles est le 172, rue de l'Église, dans le stationnement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Hugues Jacob, à déposer une demande dans le cadre du Programme des 4 500 bornes et s'engager à procéder aux étapes ci-dessous si la demande est retenue :

- Signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4 500 bornes;
- Acheter deux bornes doubles auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Faire installer les bornes au 172, rue de l'Église, dans le stationnement de l'hôtel de ville et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Maintenir la borne sur rue dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation de la borne au besoin.

Adoptée

2023-03-041

4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection de chaussée sur un tronçon de 118 mètres du chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont prévus dans le plan triennal de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu de mandater le directeur général, monsieur Hugues Jacob, à déposer auprès de madame Kariane Bourassa, députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, une demande de subvention au montant de 100 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PPA-CE).

Adoptée

2023-03-042

4.5. AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS LIBRE AU PAIEMENT DU SOLDE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 488 379 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 480 069 \$ POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE BLONDELLE ET CHEMIN DU CAP-TOURMENTE ET RÉFECTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 424-2021 décrétant une dépense de 2 488 379 \$ et un emprunt de 1 480 069 \$ pour effectuer le

remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent provenant d'un règlement d'emprunt municipal peut, par résolution, être affecté à la réduction du solde de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et unanimement résolu d'affecter la somme de 108 000 \$ provenant du surplus libre au paiement du solde du règlement d'emprunt numéro 424-2021 décrétant une dépense de 2 488 379 \$ et un emprunt de 1 480 069 \$ pour effectuer le remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et du chemin du Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

2023-03-043

4.6. CLICSÉQR - REPRÉSENTANT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative au sein de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim dont le Numéro d'entreprise (NEQ) est le 8813430608 doit nommer un seul représentant autorisé pour clicSÉQR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu :

DE nommer monsieur Hugues Jacob, directeur général à titre de responsable autorisé auprès de clicSÉQR à Revenu Québec pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim afin qu'il soit autorisé :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉQR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

D'ABROGER la résolution numéro **119-20170605** et tous les accès de madame Anick Patoine et madame Sylvie Tremblay à titre de représentantes auprès du compte clicSÉQR de Revenu Québec.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2023-03-044

6.1. OCTROI D'UN MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE

**REPLACEMENT D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE ENTRE LE 300 ET LE 365, CHEMIN DU CAP-
TOURMENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée d'un tronçon sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière provenant du programme d'aide de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (**TECQ-2019-2023**);

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux consistent au remplacement de l'aqueduc et au resurfaçage du pavage entre les numéros civiques 300 et 365 chemin du Cap Tourmente, effectués par l'entreprise Dénéigement Daniel Lachance inc. dans le cadre de la résolution municipale 2023-02-023 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la conception de plans et devis par la firme d'ingénierie Génio Experts-Conseils, la surveillance des travaux précédemment décrits est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de mandater la firme Génio Expert-Conseils pour la surveillance partielle des travaux de remplacement de l'aqueduc et de resurfaçage du pavage entre les numéros civiques 300 et 365 chemin du Cap Tourmente au montant de 12 500 \$ taxes en sus.

Adoptée

2023-03-045

**6.2. OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX LORS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT
D'AQUEDUC ET TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ENTRE LE 300
ET LE 365, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée d'un tronçon sur le chemin du Cap-Tourmente et dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux seront supervisés par la firme d'ingénierie Génio Experts-conseils et que sur le chantier, la vérification de conformité des matériaux granulaires et des mélanges pour les enrobés est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux ont été contactées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'octroyer le contrat à la firme Englobe au montant de 9 906.04 \$ taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement d'aqueduc et travaux de resurfaçage entre le 300 et le 365, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

2023-03-046

**6.3. APPEL DE CANDIDATURES ET EMBAUCHE D'UN(E)
PRÉPOSÉ(E) AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA
SAISON ESTIVALE**

CONSIDÉRANT des besoins aux travaux publics pour la saison estivale 2023, notamment pour l'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la période visée est selon les besoins, d'environ du 15 mai au 11 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de mandater monsieur Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, appuyé par le comité d'élus attiré aux ressources humaines, pour l'embauche d'un(e) préposé(e) aux travaux publics pour la saison estivale 2023, au taux horaire de 19.00 \$.

Adoptée

2023-03-047

6.4. ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE - CERTIFICAT DE PAIEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE BLONDELLE ET CHEMIN DU CAP-TOURMENTE ET RÉFECTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux exécutés par l'entrepreneur P.E. Pageau Inc. pour le remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et réfection du chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement numéro 4 visant la libération de la retenue, autorisé par la chargée de projets de la firme CIMA+ en date du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du certificat d'acceptation provisoire émis par CIMA+ en date du 19 janvier 2021 précisait que lesdits travaux satisfaisaient la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de procéder à l'acceptation finale eu égard aux travaux de remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et de procéder au paiement du décompte final, numéro 4, au montant de **197 098.25 \$** taxes incluses à l'entrepreneur P.E. Pageau Inc.

Adoptée

2023-03-048

6.5. OCTROI DE CONTRATS AUX TRAVAUX PUBLICS, SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT les besoins aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à au moins deux (2) entreprises relativement aux éléments suivants :

- Balayage des rues sous contrat avec le MTQ (rue de l'Église et avenue Royale);
- Pompage des puisards;
- Marquage de la chaussée (stationnement hôtel de ville, pictogrammes et lignes d'arrêts);
- Fauchage (chemin du Cap-Tourmente et la route des Carrières);
- Prélèvement et validation des débitmètres municipaux d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat pour **le balayage des rues** (de l'Église et avenue Royale) à **Scell-Tech** pour un montant de **160 \$/heure**, taxes et frais de transport en sus, tel que présenté à la soumission datée du 20 février 2023;
- b) D'octroyer un contrat pour **le pompage des puisards** à **Sani-Charlevoix inc.** au montant de **16\$/puisard** et **camion combiné de 185\$/heure**, taxes en sus, tel que présenté dans la soumission datée du 23 février 2023;
- c) D'octroyer un contrat pour le **marquage de la chaussée** pour des espaces de stationnement spéciaux, des logos de vélo, des traverses de

piétons et des lignes d'arrêt à **ASPHA LIGNE** au montant de 975,00 \$, taxes en sus, tel que présenté à la soumission datée le 25 janvier 2023;

- d) D'octroyer un contrat pour le **fauchage** (chemin du Cap-Tourmente et la route des Carrières) à **DÉNEIGEMENT DANIEL LACHANCE INC.**, au montant de **175 \$ / heure**, taxes en sus, tel que présenté à la soumission datée le 26 janvier 2023;
- e) D'octroyer un contrat pour le prélèvement et la validation des débitmètres municipaux d'eau potable aux **COMPTEURS LECOMPTE LTÉE** pour un montant de **943.10 \$** taxes en sus, tel que présenté à la soumission datée du 31 janvier 2023.

Adoptée

2023-03-049

6.6. POURSUITE DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine est d'excellente qualité et qu'elle répond aux normes de potabilité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-198 qui mandate la firme Génio experts-conseils à produire ses recommandations quant aux besoins actuels et futurs d'eau potable et à colliger l'information disponible afin d'établir un programme de travail progressif afin de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations, la Municipalité désire optimiser le prélèvement du puits numéro 1 et élaborer un plan de travail des principales étapes nécessaires en vue de l'installation d'un second puits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de mandater la firme Génio experts-conseils afin de

- colliger les recommandations et informations contenues dans leur rapport datant du 21 février 2023 en vertu de la résolution numéro 2022-11-198;
- Optimiser le prélèvement du puits numéro 1 et élaborer un plan de travail des principales étapes nécessaires en vue d'installation d'un second puits;

Le tout sur une base horaire pour un montant qui n'excède pas 6 000 \$, taxes en sus, affecté au poste budgétaire "Honoraires professionnels", numéro 02-413-00-419.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-03-050

7.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le Conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté des modifications au cadre législatif relatif à l'hébergement touristique par l'adoption, à l'automne 2021, de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique – chapitre E-14.2* et son règlement, et ce, pour s'adapter aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, l'activité de location, la terminologie, l'usage complémentaire autorisé relatif aux établissements de résidence principale, les normes particulières aux résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal juge nécessaire d'encadrer l'activité des établissements d'hébergement principal comme usage complémentaire à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et que la présentation du projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 15 février 2023 eu égard au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 440-2023 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires.

Adoptée

2023-03-051

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et que la présentation du projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 15 février 2023 eu égard au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 442-2023 régissant la démolition d'immeuble.

Adoptée

7.3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE EN LIEN AUX CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LIMITES DE LA ZONE AGRICOLE

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 445-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de modifier le plan de zonage en lien aux changements apportés aux limites de la zone agricole.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objet de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré quant à certaines dispositions relatives aux refuges forestiers, à la zone agricole provinciale et à l'affectation villégiature;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

2023-03-052

7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-02-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 497, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de construction d'un cabanon sur la propriété sise au 497, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un cabanon de 5,79 mètres par 4,88 mètres en cour arrière;
- Revêtement extérieur en Maibec, CanExel ou tôle grise, comme le bâtiment principal;
- Toiture à 1 versant en tôle.

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour les travaux s'harmonisent soit avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que selon l'article 55 du règlement de zonage, tout bâtiment accessoire doit comporter une toiture à au moins deux (2) versants;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de permis pour la construction d'un cabanon, conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à construire une toiture à deux (2) ou quatre (4) versants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à construire une toiture à deux (2) ou quatre (4) versants.

Adoptée

2023-03-053

7.5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-02-02 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 859, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur la toiture du bâtiment principal sur la propriété sise au 859, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changement du revêtement de bardeaux d'asphalte gris pour une toiture en tôle à baguettes.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande en raison que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2023-03-054

7.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DR2023-02-01 POUR L'APPROBATION D'UN PROJET TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN HANGAR À BOIS AU 23, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 23, avenue Royale, portant le numéro de lot 3 814 812, afin de pouvoir transformer un garage de 3 mètres de hauteur et 30 mètres carrés de superficie en hangar à bois, considérant qu'en vertu des dispositions du règlement de zonage 235-95, la norme est établie à 2,5 mètres de hauteur et 20 mètres carrés de superficie;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de conserver un bâtiment en bon état;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage sera réduite afin de la rendre moins dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le garage sera reculé en cours arrière et installé à plus de deux mètres des lignes de lots;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2023-03-055

8.1. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DOSSIER NUMÉRO 2021512

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire installer une pergola sur le terrain entre la piscine et le terrain de pétanque afin de créer une zone d'ombre permettant aux aînés de profiter des deux infrastructures et de sociabiliser;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure, municipalité amie des aînés (PRIMADA) et qu'elle a reçu copie du protocole d'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des clauses contenues dans le protocole d'entente et s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin à signer le protocole d'entente eu égard au dossier numéro 2021512 avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'infrastructure municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Adoptée

2023-03-056

8.2. RECONDUCTION 2023 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 207-20191202 par laquelle la Municipalité de Saint-Joachim a adopté la politique familiale et aînés 2020-2022, son plan d'action et la formation du comité de suivi relativement aux familles et aînés dans sa démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT les nombreuses répercussions liées à la pandémie du COVID-19 des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de reconduire ladite politique ainsi que son plan d'action pour 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se fait accompagner par la MRC de la Côte-de-Beaupré dans cette démarche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim reconduise pour la l'année 2023 sa politique familiale et aînés 2020-2022 ainsi que son plan d'action relativement à la démarche Municipalité amie des aînés ;

ET de transmettre ladite résolution à la MRC de la Côte-de-Beaupré afin qu'elle puisse procéder à un envoi groupé auprès du ministère de la famille et au secrétariat aux aînés.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03-057

**10.1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT
DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE du dépôt du rapport d'avancement des objectifs du schéma de couvertures des risques en incendie tel que déposé par la Ville de Beauré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'approuver le rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

11. VARIA

Aucun point n'a été ajouté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-03-058

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 mars 2023 à 20h45.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/
Greffier-trésorier